

ter Cléophas Lachance. Pour se sauver, il lui faudrait toujours prouver ce qu'il avait fait, l'après-midi du meurtre et d'où venaient ces blessures aux mains et les taches sur son habit. On l'enferma donc dans la prison d'Arthabaska pour s'assurer de sa personne en attendant que l'on put découvrir d'autres indices. Il se laissa faire sans protester de son innocence.

Le 3 avril, c'est-à-dire quatre jours après le meurtre, arriva de Montréal le grand connétable Bissonnette. Il avait été demandé par le gouvernement pour essayer de découvrir l'auteur de ce meurtre atroce. Cet habile agent de la police secrète put saisir le fil de cette horrible tragédie et nous verrons comment, dans le témoignage qu'il a rendu pendant le procès.

La cour criminelle d'Arthabaska ne s'ouvrait qu'au mois d'octobre. Lachance fut tenu sous les verroux pendant cinq mois et demi. Enfin le 19 octobre les grands jurés s'assemblent et trouvent que l'accusation de meurtre portée contre Lachance est fondée.

Le prisonnier est amené devant la cour. Son avocat, M. L. J. Cannon, parvient à faire récuser le tableau des grands jurés parce qu'ils n'avaient pas été assignés suivant la loi. Le juge ajourne la cour au 17 novembre suivant.

Son avocat essaie de faire casser de nouveau le tableau des grands jurés. Le juge refuse sa demande. Le lendemain il fait la même tentative et attaque la validité des petits jurés. C'était habile de la part de l'avocat, c'était la dernière planche de salut du meurtrier. Si le juré avait été renvoyé, il est tout probable que Lachance aurait été libéré, notre loi ne permettant pas qu'un accusé subisse deux procès sur la même accusation. Mais Dieu ne pouvait pas laisser un crime aussi atroce impuni, le juge reconnaît le juré comme valide et le procès de Lachance est fixé au lendemain.

L'avocat de la Couronne est M. W. H. Felton.